GROUPE BONDUELLE

La nature, notre futur



LIVRET DES ACTIONNAIRES

2025-2026

Ordre du jour	**2**
Texte des projets de résolutions	**4**
Présentation des candidats au Conseil de Surveillance	**20**
Participation à l'Assemblée Générale	**23**
Formulaire	**28**
Exposé sommaire	**29**
Demande d'envoi de document	**41**

BONDUELLE
Société en commandite par actions au capital de 57 102 699,50 euros
Siège social : La Woestyne, 59173 Renescure
447 250 044 R.C.S Dunkerque

Cher(e) Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 3 décembre 2026 à 17 heures, au siège administratif, sis rue Nicolas Appert - 59650 Villeneuve d'Ascq - France.

L'Assemblée Générale sera invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire:

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2026 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle ;
5. Renouvellement de Monsieur Rémi DURIEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
6. Renouvellement de Monsieur Jean-Michel THIERRY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
7. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance ;
8. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
9. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS, Gérante ;
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Pierre VANNIER, Président du Conseil de Surveillance ;
12. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

A caractère extraordinaire:

13. Autorisation à donner à la Gérance en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
14. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;

15.Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits ;

16.Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;

17.Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;

18.Délégation à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission ;

19.Autorisation d'augmenter le montant des émissions ;

20.Délégation à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société dans la limite de 20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation ;

21.Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

22.Autorisation à donner à la Gérance en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation ;

<u>A caractère ordinaire :</u>

23.Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des projets de résolutions

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2026 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2026, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 29 703 400,77 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 75 744 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant s'élevant à 18 936 euros.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2026

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2026, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés se soldant par un résultat net (part du groupe) de 16 171 milliers d'euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2026 qui s'élève à 29 703 400,77 euros, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 422 928 700,24 euros, de la manière suivante :

Origine	Montant (en EUR)
Résultat de l'exercice	29 703 400,77
Report à nouveau	422 928 700,24
Total à affecter	**452 632 101,01**
Affectation	**Montant (en EUR)**
Affectation à l'Associé commandité	297 034,01
Dividendes aux actionnaires[1]	8 157 528,50
Report à nouveau	444 177 538,50
Total affecté	**452 632 101,01**

[1] *Pour un total de 32 630 114 actions*

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action s'élève à 0,25 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

Le détachement du coupon interviendra le 5 janvier 2027 et le paiement des dividendes sera effectué le 7 janvier 2027.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 630 114 actions composant le capital social au 31 août 2026, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués au Commandité	
2022-2023	8 157 528,50 EUR[1] soit 0,25 EUR par action[2]	247 170,44 EUR	–
2023-2024	6 526 022,80 EUR[1] soit 0,20 EUR par action[2]	259 339,58 EUR	–
2024-2025	8 157 528,50 EUR[1] soit 0,25 EUR par action[2]	610 902,32 EUR	–

[1] *Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.*

[2] *Pour un total de 32 630 114 actions.*

Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L. 226-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution – Renouvellement de Monsieur Rémi DURIEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Rémi DURIEZ en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – Renouvellement de Monsieur Jean-Michel THIERRY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Michel THIERRY en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois (3) années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle tenue dans l'année 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025-2026, au paragraphe 3.4.1.2.

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025-2026, aux paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.3.

Neuvième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025-2026, au paragraphe 3.4.2.

Dixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS, Gérante

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, Gérante, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025-2026, au paragraphe 3.4.2.1.

Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Pierre VANNIER, Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Pierre VANNIER, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025-2026, au paragraphe 3.4.2.2.

Douzième résolution – Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'elle déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 4 décembre 2025 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

– d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BONDUELLE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre

d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;

– de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe ;

– d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers (ci-après « AMF »), et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 30,00 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 97 890 330,00 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Treizième résolution – Autorisation à donner à la Gérance en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport des Commissaires aux comptes :

1) Donne à la Gérance l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;

3) Donne tous pouvoirs à la Gérance pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1) Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou par la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide qu'en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 17 500 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

5) Confère à la Gérance tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

1) Délègue à la Gérance sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

a) d'actions ordinaires,

b) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence :

– le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros ;

– à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

– le plafond visé ci-dessus est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

– décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

– décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes : limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation ; répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6) Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale des actions.

7) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution – Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1) Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

a) d'actions ordinaires,

b) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 17ème résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois à la Gérance la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence.

6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que la Gérance disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :

a) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter

la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 22-10-52 et L. 228-92 :

1) Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

a) d'actions ordinaires,

b) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30 % du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 16ème résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :

a) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution – Délégation à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 22-10-52-1, R. 22-10-32 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue à la Gérance tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 30 % du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52-1 et R. 22-10-32 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision de la Gérance d'user de la présente délégation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer à la Gérance la désignation de ces personnes.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), la Gérance pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

7) Décide que la Gérance aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, à l'effet notamment :

a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;

b) de désigner la ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce ;

c) d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;

d) de décider le montant à émettre, le prix de l'émission dans les conditions prévues au 4) ci-dessus ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

e) de déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

f) de déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

g) de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

h) de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

i) à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

j) de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

k) de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

l) d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte du fait que la Gérance rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide que, pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières décidée en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Vingtième résolution – Délégation à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société dans la limite de 20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Autorise la Gérance à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Délègue tous pouvoirs à la Gérance aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

5) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence à la Gérance à l'effet, si elle le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que la Gérance pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au 1) ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-deuxième résolution – Autorisation à donner à la Gérance en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou à certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1, L. 225-197-2, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 4 % du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra dépasser 1 % du capital au sein de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises, le cas échéant et au cas par cas, à des conditions de performance fixées par la Gérance.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par la Gérance, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par la Gérance, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés à la Gérance à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant : constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires ;
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment celle consentie par l'Assemblée Générale du 4 décembre 2025 dans sa dix-neuvième résolution.

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Vingt-troisième résolution – Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*

* *

PRÉSENTATION DES CANDIDATS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rémi DURIEZ

CINQUIÈME RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA
Membre indépendant
Nationalité : Française
Âge : 59 ans
Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.
Date de 1re nomination : 07/12/2023
Date d'échéance du mandat en cours : AG 2026
Renouvellement proposé jusqu'à l'issue de l'AG tenue en 2029
Nombre d'actions détenues (1) : 63 010
Taux de présence au Conseil (2025-2026) : 100 %

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025-2026

– Cogérant de la SARL Les Sallanches

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

– Néant

Carrière

Ingénieur JUNIA (programme ISA Lille - 1991) de formation, Rémi Duriez exerce professionnellement dans le Groupe SAVENCIA depuis 31 ans. Après 8 années dans les métiers de la production sur des sites industriels dans l'est de la France, il a tenu au sein de ce groupe des fonctions multiples dans les métiers des Ressources Humaines depuis 23 ans.

Diplômé en 2009 d'un Master spécialisé en Management des Ressources Humaines à l'ESSEC Management Education, il a exercé des fonctions à la fois opérationnelles en filiales et transversales au siège du Groupe SAVENCIA. Après 8 années comme Directeur des ressources humaines en charge de l'ingénierie et des relations sociales, il exerce désormais comme Directeur des ressources humaines en charge du Management des Savoir-Faire, au service de la préservation et de la transmission des expertises métiers dans le Groupe SAVENCIA.

Il a une expérience d'accompagnement des équipes opérationnelles dans l'ingénierie de leurs projets de transformation et de développement, dans l'animation des relations sociales, et dans le volet Ressources Humaines de projets ou dossiers transverses liés à la RSE, au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et au devoir de vigilance.

(1)À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 30 juin 2026, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA
Membre du Comité d'Audit depuis le 28/02/2019 et Président du Comité d'Audit depuis le 05/12/2019
Membre indépendant
Nationalité : Française
Âge : 71 ans
Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.
Date de 1re nomination : 28/02/2019 (cooptation)
Date du dernier renouvellement : 07/12/2023
Date d'échéance du mandat en cours : AG 2026
Renouvellement proposé jusqu'à l'issue de l'AG tenue en 2029
Nombre d'actions détenues [1] : 800
Taux de présence au Conseil (2025-2026) : 100 %

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2025-2026

- Gérant de la SCI MITRIBELLE 1
- Gérant de la SCI MITRIBELLE 2
- Président de JM THIERRY AUDIT & CONSEIL
- Administrateur et trésorier de la FLDF

Autres mandats et fonctions exercés au cours des 5 dernières années

- Néant

Carrière

Jean-Michel Thierry est détenteur d'une double formation juridique et expertise comptable. Il s'est spécialisé dans l'audit au sein du cabinet FIDUS, dont il a été associé pendant plus de 20 ans. De 2017 à 2022, il a rejoint RSM, le 6e réseau international d'audit et de conseil. Au cours de sa carrière, il est intervenu dans divers secteurs d'activité (industrie, hôtellerie, services), avant de se spécialiser dans le secteur bancaire et financier. Il a également été membre de la commission banque de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et du sous-groupe de travail « Contrôleur spécifique » (Covered Bonds) de cette même compagnie.

Il est aujourd'hui Associé - Président de la SAS JM THIERRY AUDIT & CONSEIL, société d'expertise comptable, et exerce par ailleurs en tant que Commissaire aux comptes à titre individuel. Dans le prolongement de ses missions, il a développé une expertise en matière d'ESG et de RSE. Il a notamment suivi plusieurs formations sur l'élaboration, l'analyse des rapports RSE et sur le reporting extra-financier, comme notamment la formation TENZING RSE/CSRD du 26 août 2025, ainsi que la formation de l'Institut Français des Administrateurs du 15 janvier 2025 relative au rapport RSE. Ces expériences viennent renforcer sa capacité à accompagner les entreprises dans leurs démarches de responsabilité sociétale et de conformité réglementaire.

[1] À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 30 juin 2026, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Raisons pour lesquelles le renouvellement est proposé

Le Conseil de Surveillance a examiné la situation de chacun des candidats au regard des besoins du Conseil, de la complémentarité des compétences recherchées, de la diversité des profils, de l'indépendance, de la disponibilité et de l'assiduité aux travaux du Conseil. Il a considéré que le renouvellement des mandats de Messieurs Rémi DURIEZ et Jean-Michel THIERRY permettrait de préserver un équilibre adapté de compétences.

*
* *

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de voter par correspondance ou par Internet, d'adresser une procuration à la société sans indication de mandat ou bien de se faire représenter par un mandataire de son choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 26/11/2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, mise en annexe du formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou au formulaire de demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Il peut (1) assister personnellement à cette Assemblée Générale ou (2) y participer à distance, soit en donnant pouvoir à la Gérance ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance ou par Internet.

Conformément à l'article R. 225-63 du Code de commerce, la convocation des actionnaires au nominatif sera effectuée par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

1. Actionnaire souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale

a) L'actionnaire au nominatif recevra sa convocation par voie électronique ou, le cas échéant, par courrier postal accompagnée d'un formulaire lui permettant de demander une carte d'admission à Société Générale Securities Services. Il pourra demander sa carte d'admission par Internet, sur la plateforme VOTACCESS, selon les modalités décrites ci-après, ou renvoyer le formulaire dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services, par voie électronique ou à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission

le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

b) L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. Dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte. L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS peut également demander sa carte d'admission par Internet, selon les modalités décrites ci-après.

2. Actionnaire ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale

a) L'actionnaire au nominatif recevra sa convocation par voie électronique ou, le cas échéant, par courrier postal accompagnée d'un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou par procuration. Il pourra voter ou donner pouvoir par Internet, sur la plateforme VOTACCESS, selon les modalités décrites ci-après, ou envoyer le formulaire unique de vote dûment rempli et signé à Société Générale Securities Services, par voie électronique ou à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation.

b) A compter de la convocation, l'actionnaire au porteur devra demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, lequel adressera cette demande à Société Générale Securities Services. Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à Société Générale Securities Services via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard six jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit le 27/11/2026, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son intermédiaire financier qui l'adressera à Société Générale Securities Services, Service Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, accompagné de l'attestation de participation. Il peut également voter ou donner pouvoir par Internet si son établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS, selon les modalités décrites ci-après.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 30/11/2026.

Par ailleurs, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société : https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/.

Les actionnaires peuvent également demander une carte d'admission, transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par Internet, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions suivantes :

– l'actionnaire au nominatif pur se connecte au site Sharinbox (https://sharinbox.societegenerale.com) avec ses codes d'accès habituels, puis suit les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme VOTACCESS ;

– l'actionnaire au nominatif administré se connecte au site Sharinbox (https://sharinbox.societegenerale.com) à l'aide des codes d'accès qui lui seront adressés par courrier par Société Générale Securities Services, puis suit les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme VOTACCESS ;

– l'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de son établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci a adhéré à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si tel est le cas, l'actionnaire s'identifie sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels, clique sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions BONDUELLE et suit les indications données à l'écran pour accéder à la plateforme VOTACCESS. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pour voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet peuvent voter en ligne ou désigner et révoquer un mandataire par internet.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du 16/11/2026 à 9 heures au 02/12/2026 à 15 heures, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement de la plateforme, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour se connecter.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, soit sur la plateforme VOTACCESS dans les conditions décrites ci-dessus, jusqu'au 02/12/2026 à 15 heures, heure de Paris, soit par e-mail selon les modalités ci-après :

– Pour les actionnaires au nominatif: l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : contactjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

– Pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation signé et scanné, à l'adresse électronique suivante: contactjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, Services Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 26/11/2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 26/11/2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler des questions écrites à la Gérance à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à BONDUELLE SCA - Direction juridique - rue Nicolas Appert - BP 30173 - Villeneuve d'Ascq cedex ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante: contactjuridique@bonduelle.com au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit le 27/11/2026, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet :

https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus aux articles R. 22-10-23, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/) dans les délais légaux. Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sera mis à disposition au siège administratif de la Société, sis Rue Nicolas Appert, 59650 Villeneuve d'Ascq, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société et conformément aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, la société sera dispensée de procéder à leur envoi aux actionnaires qui en feraient la demande..

Retransmission de l'Assemblée Générale

Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet dans son intégralité d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site internet de la société (https://www.bonduelle.com/fr/diffusion-en-live-de-lassemblee-generale-mixte-03-12-2026/).

Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne..

COMMENT UTILISER ET COMPLÉTER LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case A, datez et signez, dans l'encadré situé en bas du formulaire.

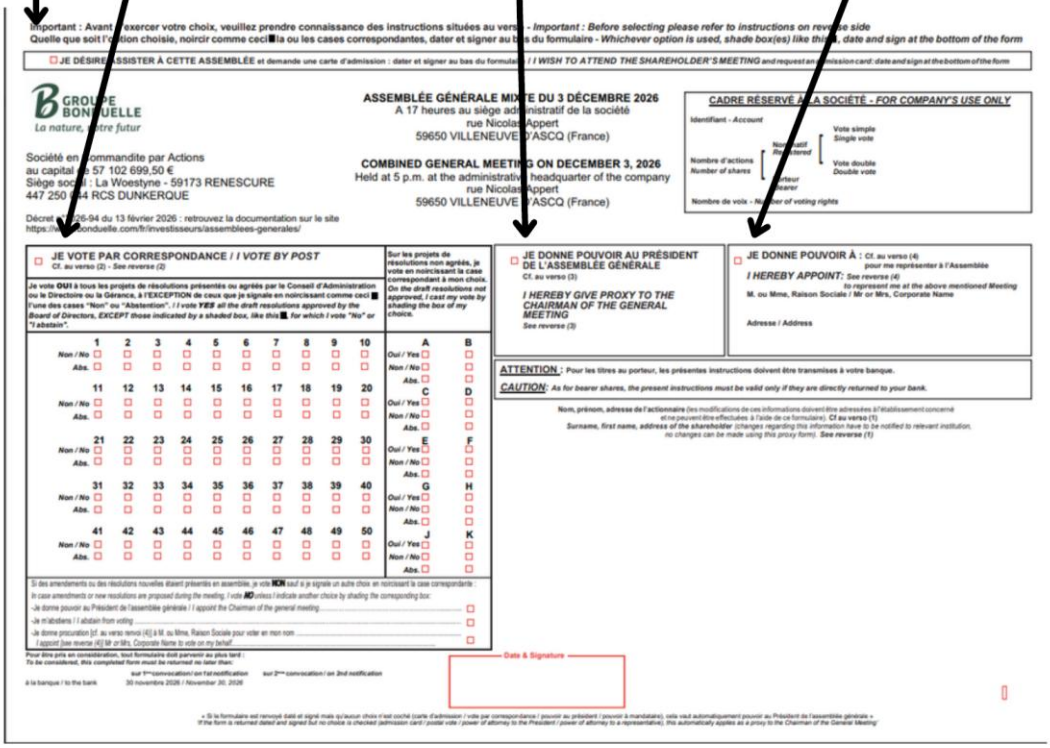
Pour votre par correspondance : cochez la case, datez et signez, dans l'encadré situé en bas du formulaire

- Pour voter OUI à résolution, ne noircissez aucune case.
- Pour voter NON à une résolution, noircissez la case correspodant à cette résolution.

Pour vous abstenir sur une résolution, noircissez la case correspondant à cette résolution

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case, datez et signez, dans l'encadré situé en bas du formulaire.

* **Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire** : cochez la case et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne, datez et signez, dans l'encadré situé en bas du formulaire.


Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

GROUPE BONDUELLE
La nature, notre futur

Société en commandite par Actions
au capital de 57 102 699,50 €
Siège social : La Woestyne - 59173 RENESCURE
447 250 044 RCS DUNKERQUE

Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 : retrouvez la documentation sur le site https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 DÉCEMBRE 2026
A 17 heures au siège administratif de la société
rue Nicolas Appert
59650 VILLENEUVE D'ASCQ (France)

COMBINED GENERAL MEETING ON DECEMBER 3, 2026
Held at 5 p.m. at the administrative headquarter of the company
rue Nicolas Appert
59650 VILLENEUVE D'ASCQ (France)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions / *Number of shares* — Nominatif / *Registered* — Porteur / *Bearer* — Vote simple / *Single vote* — Vote double / *Double vote*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

☐ **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote **OUI** *à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote* **YES** *all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote "No" or "I abstain".*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** *unless I indicate another choice by shading the corresponding box:*
-Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale / *I appoint the Chairman of the general meeting* ☐
-Je m'abstiens / *I abstain from voting* ☐
-Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐
I appoint (see reverse (4)) Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:
sur 1ère convocation / *on 1st notification* — sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
à la banque / *to the bank* — 30 novembre 2026 / *November 30, 2026*

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

☐ **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) / *pour me représenter à l'Assemblée*
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. ou Mme, Raison Sociale / *Mr or Mrs, Corporate Name*
Adresse / *Address*

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: *As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.*

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

***Seule une personne physiquement présente le jour de l'Assemblée pourra voter en qualité de mandataire. En cas d'absence du mandataire le jour de l'assemblée, les votes de l'actionnaire ayant donné pouvoir ne pourront pas être pris en compte.**

EXPOSE SOMMAIRE

Madame, Monsieur,

L'exercice 2025-2026 s'est déroulé dans un environnement particulièrement exigeant, marqué par l'accumulation de chocs externes majeurs : importations régulées tardivement de maïs chinois, hausse des coûts de l'énergie résultant des tensions géopolitiques internationales et épisodes climatiques exceptionnels (canicule, sécheresse, inondations, etc.) ayant affecté les rendements agricoles de la récolte 2026. Dans ce contexte, le Groupe Bonduelle réalise un chiffre d'affaires de 2 186,2 millions d'euros, en progression de + 0,4 % en données comparables [1] (- 0,8 % en données publiées), et un résultat opérationnel courant de 79,6 millions d'euros, soit une marge opérationnelle courante de 3,6 %. Le résultat net consolidé s'établit à + 16,2 millions d'euros, contre - 11,5 millions d'euros l'exercice précédent.

Ces vents contraires ont ralenti la trajectoire d'amélioration de la rentabilité du groupe sans remettre en cause les fondamentaux de sa stratégie. Le Groupe Bonduelle poursuit l'exécution de son programme « Transform to Win », en concentrant ses ressources sur les activités, les marques et les catégories à forte valeur ajoutée.

Certifié B Corp sur l'ensemble de ses activités depuis janvier 2026, le Groupe Bonduelle est actuellement engagé dans le processus de rectification selon les nouveaux standards. Cette certification illustre les engagements du groupe au service d'une croissance rentable et durable.

1. Activité et résultats

1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe Bonduelle, au titre de l'exercice 2025-2026 clos le 30 juin 2026, s'établit à 2 186,2 millions d'euros soit une progression de + 0,4 % en données comparables [1]. Après prise en compte des variations de change, il affiche un léger repli de - 0,8 % en données publiées.

Zone Europe

La zone Europe, qui représente 62,8 % de l'activité sur l'exercice, progresse de + 1,3 % en données publiées comme en données comparables [1].

Sur un marché peu dynamique, l'activité des conserves affiche, une croissance de + 1,5 %. Celle-ci est portée par le développement des ventes à la marque, y compris la conserve – notamment Cassegrain - et par le retour progressif à la normale des volumes à marque de distributeur, lié à la mise en place de droits de douane sur le maïs chinois. Le plan d'activation d'envergure déployé sur la marque Bonduelle dans toute l'Europe - nouveau design, campagne de communication puissante et innovations répondant aux nouvelles attentes des consommateurs - commence à porter ses fruits sur un certain nombre de marchés.

L'activité surgelé affiche une croissance de + 2,1 %, portée par la montée en puissance progressive de nos innovations à la marque Bonduelle en grande distribution, qui s'inscrivent dans l'évolution stratégique de notre portefeuille, ainsi que par une augmentation de l'activité en restauration hors foyer.

L'activité salade traiteur accuse un retrait de - 0,4 % sous l'effet de la pression concurrentielle et de pertes de référencement. Le 4ème trimestre marque toutefois une reprise progressive de l'activité (+ 4,4 %), portée par une météo favorable à la consommation de produits traiteur et par le lancement de nouveaux produits à la marque en France et en Italie.

Zone hors Europe

La zone hors Europe, représentant 37,2 % de l'activité sur l'exercice 2025-2026, recule de - 1,0 % en données comparables (1) (- 4,1 % en données publiées).

Après une année de croissance en 2024-2025, l'activité en Amérique du Nord affiche un recul de - 5,6 % en données comparables (1) (- 12,4 % en données publiées) sur l'ensemble de l'exercice. Le contexte de marché complexe, l'inflation et l'impact de plusieurs crises agricoles qui ont mis sous pression l'accès à la matière première, ont fortement impacté les performances, malgré la dynamique des innovations et la reprise de la restauration hors foyer (+ 9,4 %).

La zone Eurasie, Export et Mercosur progresse de + 8,7 % en données comparables (1) (+ 13,6 % en données publiées). Cette performance est portée par la croissance et l'activation de nos marques sur un marché dynamique et le succès de plusieurs innovations.

1.2 Résultat opérationnel

Au titre de l'exercice 2025-2026, le Groupe Bonduelle affiche un résultat opérationnel courant de 79,6 millions d'euros à taux de change courants et 75,0 millions d'euros à taux de change constants contre 83,8 millions d'euros l'exercice précédent. La marge opérationnelle courante s'établit à 3,6 % en données publiées, soit un repli de 16 points de base à taux courant, et à 3,4 % en données comparables (1) soit un repli de 41 points de base par rapport à l'exercice précédent.

Cette baisse de la rentabilité opérationnelle courante reflète les évolutions et contributions suivantes :

- En Europe, malgré la croissance du chiffre d'affaires portée notamment par les offres cuisinées à plus forte valeur ajoutée, la rentabilité est en retrait par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par une pression accrue sur les prix tirés vers le bas par les marques de distributeurs, ainsi que par des niveaux de stocks élevés sur certaines catégories, notamment le maïs ;
- Hors Europe, la rentabilité opérationnelle courante progresse légèrement. Cette évolution est principalement attribuable à la bonne performance de l'Eurasie, où les hausses de prix mises en œuvre dans un contexte inflationniste ont permis de soutenir les marges tout en maintenant les positions commerciales. En revanche, la rentabilité de Bonduelle Americas a marqué un palier, sous l'effet de plusieurs crises agricoles et de conditions de marché moins favorables ;

• Les initiatives d'amélioration de la performance opérationnelle et les programmes d'optimisation des frais de structure ont continué à produire leurs effets sur l'ensemble du groupe. Néanmoins, les bénéfices associés ont été effacés par l'impact négatif de la sous-utilisation des capacités industrielles, conséquence des actions volontaristes de réduction des stocks.

Au 30 juin 2026, dans un contexte économique incertain ayant pesé sur le rythme de déploiement du plan de transformation du groupe, les difficultés de l'activité frais prêt à l'emploi en Amérique du Nord ont conduit à comptabiliser une dépréciation du goodwill de Bonduelle Americas de 35 millions d'euros. Conjuguée aux optimisations logistiques aux États-Unis ainsi qu'aux frais de restructuration et de réorganisation, elle porte les éléments non récurrents de la période à - 47,3 millions d'euros. Le résultat opérationnel s'établit ainsi à 32,3 millions d'euros en données publiées, contre 73,0 millions d'euros un an plus tôt.

1.3 Résultat net des activités poursuivies

Le résultat financier progresse et s'établit à - 29,2 millions d'euros, contre - 35,1 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent. La charge d'intérêt enregistrée sur l'exercice est en nette diminution à - 28,8 millions d'euros, notamment dû à une amélioration du coût de financement du groupe (3,15 % contre 3,81 %), le résultat de change s'inscrivant à 0 million d'euros contre - 2,0 millions d'euros l'exercice précédent.

La charge d'impôts s'établit à - 24,4 millions d'euros, contre - 20,1 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat des mises en équivalence affiche un produit de 4,3 millions d'euros correspondant principalement à la quote-part de résultat de la détention des activités de Nortera Foods mise en équivalence.

Après prise en compte du résultat financier, de la charge d'impôts et du résultat des mises en équivalence, le résultat net des activités poursuivies du Groupe Bonduelle au titre de l'exercice 2025-2026 s'établit à - 16,9 millions d'euros, contre + 19,7 millions d'euros l'exercice précédent.

1.4 Résultat net consolidé

En conformité avec la norme IFRS 5, la contribution des activités cédées ou destinées à être cédées ou abandonnées est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités non poursuivies ». Ainsi, au titre de l'exercice, les éléments enregistrés dans cette rubrique représentent un montant de + 33,1 millions d'euros. Ils incluent principalement la plus-value liée à la cession de l'activité de salade en sachet en France, ainsi que le résultat de l'exercice de l'entité BF Agricola en Espagne dont l'activité a été arrêtée au cours de l'exercice.

En intégrant ce résultat net des activités non poursuivies, le résultat net de l'ensemble consolidé du Groupe Bonduelle au titre de l'exercice 2025-2026 s'établit à + 16,2 millions

d'euros, contre - 11,5 millions d'euros l'exercice précédent et - 111 millions d'euros il y a 2 ans.

1.5 Investissements et recherche et développement

Les efforts de recherche et développement se sont poursuivis tant dans la recherche de nouveaux process industriels qu'en matière de packaging et d'économies d'énergie, les investissements industriels de l'exercice s'élevant eux à 64,1 millions d'euros.

1.6 Évolution des capitaux employés

L'optimisation des capitaux employés du Groupe Bonduelle continue d'être une priorité pour le groupe, en particulier dans un contexte inflationniste, et les diverses initiatives de sensibilisation, se poursuivent. En définissant et partageant régulièrement en interne des indicateurs de mesure de la performance des principaux agrégats financiers, en formant les collaborateurs et en communiquant sur les enjeux, le Groupe Bonduelle a mis en place une gestion efficace de son besoin en fonds de roulement et de ses investissements en général.

Au titre de l'exercice 2025-2026, les capitaux employés (total capitaux propres et dette financière nette) s'affichent à 1 205 millions d'euros contre 1 180 millions d'euros l'exercice précédent, en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent. Au 30 juin 2026, le ratio de retour sur capitaux employés (ROCCE[2]) s'établit à 6,6 %, en baisse d'un demi-point par rapport à l'exercice précédent.

1.7 Dette financière et ratio d'endettement

	30 juin 2024 publié	30 juin 2025 publié	30 juin 2026 publié
Dette nette *(en millions d'euros)*	561,9	571,2	577,4
Gearing [3]	0,88	0,94	0,92
Levier d'endettement [4]	3,57	3,38	3,58

La dette nette après prise en compte de la norme IFRS 5 s'établit à 577,4 millions d'euros (contre 571,2 millions d'euros lors de l'exercice précédent) et le ratio de levier [4] s'établit à 3,58 contre 3,38 pour l'exercice précédent.

[1] Données comparables, soit à taux de change et périmètre constants. Le chiffre d'affaires en devise de la période en cours est converti aux taux de change de la période de comparaison et l'impact des acquisitions (ou prises de contrôle) ou des cessions est traité comme suit :

– pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de la période actuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur la période depuis la date d'acquisition est exclu du calcul de la croissance interne ;

– pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période actuelle allant jusqu'au 1er anniversaire de l'acquisition est exclu ;

– pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période comparative de l'exercice précédent jusqu'à la date de cession est exclu ;

– pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice actuel, le chiffre d'affaires réalisé sur la période commençant 12 mois avant la date de cession et allant jusqu'à la date de clôture de la période comparative de l'exercice précédent est exclu.

(2) Résultat opérationnel courant avant impôt/capitaux employés.

(3) Dette financière nette/capitaux propres.

(4) Dette financière nette/EBITDA récurrent.

1.8 Faits marquants de l'exercice

Cession de l'activité salade en sachet en France

Dans le cadre de son plan de transformation « Transform to Win », le groupe a finalisé, le 17 juillet 2025, la cession de son activité de salade en sachet en France au groupe LSDH, après plusieurs années de dégradation des résultats de ce segment.

1.9 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement majeur n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

1.10 Perspectives

Dans un contexte toujours marqué par de fortes incertitudes agricoles et géopolitiques, le Groupe Bonduelle va concentrer ses efforts sur le maintien de sa rentabilité et l'amélioration de ses fondamentaux financiers, notamment la génération de cash-flow et la réduction de son endettement.

1.11 Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Les informations relatives à la RSE sont présentées dans le rapport de durabilité (chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026).

1.12 Comptes sociaux de Bonduelle SCA

Compte de résultat

La société holding Bonduelle SCA a réalisé un bénéfice net de 29,7 millions d'euros.

Le résultat se compose principalement :

- d'un résultat financier qui représente un produit net de 29,6 millions d'euros et s'établit comme suit :
- charges nettes d'intérêts et assimilés de 0,9 million d'euros,
- reprise de provision sur titres de 0,5 million d'euros,
- dividendes reçus de Bonduelle SA de 30,0 millions d'euros ;
- d'un résultat d'exploitation s'élevant à - 1,3 million d'euros, principalement constitué de la rémunération de la Gérance ;
- d'un produit d'impôt de 1,4 million d'euros lié à l'intégration fiscale.

Bilan

Les principaux postes du bilan sont les suivants :

- l'actif immobilisé, essentiellement financier, représente 597 millions d'euros ;
- les capitaux propres s'élèvent à 585 millions d'euros.

Il n'y a pas de créances clients au 30 juin 2026.

Les dettes fournisseurs représentent 1,2 million d'euros et sont non échues.

Les délais de paiements de référence utilisés pour les créances clients et les dettes fournisseurs sont les délais légaux et contractuels.

Dividendes

Dividendes mis en distribution au cours des 5 derniers exercices :

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026[1]
Dividende par action (éligible à la réfaction) *(en euros)*	0,30	0,25	0,20	0,25	**0,25**
Montant global du dividende versé *(en milliers d'euros)*[2]	9 789	8 158	6 526	8 158	**8 158**

[1] *Le montant du dividende sera proposé à l'Assemblée Générale du 3 décembre 2026.*

[2] *Ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.*

Informations sur le capital

Au 30 juin 2026, le capital de la société est composé de 32 630 114 actions au nominal de 1,75 euro et le nombre total des droits de vote exerçables en Assemblée Générale ressort à 51 990 368.

À la connaissance de la société, Pierre et Benoît Bonduelle SAS détient au moins 5 % du capital avec 23,44 % du capital et 28,46 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale.

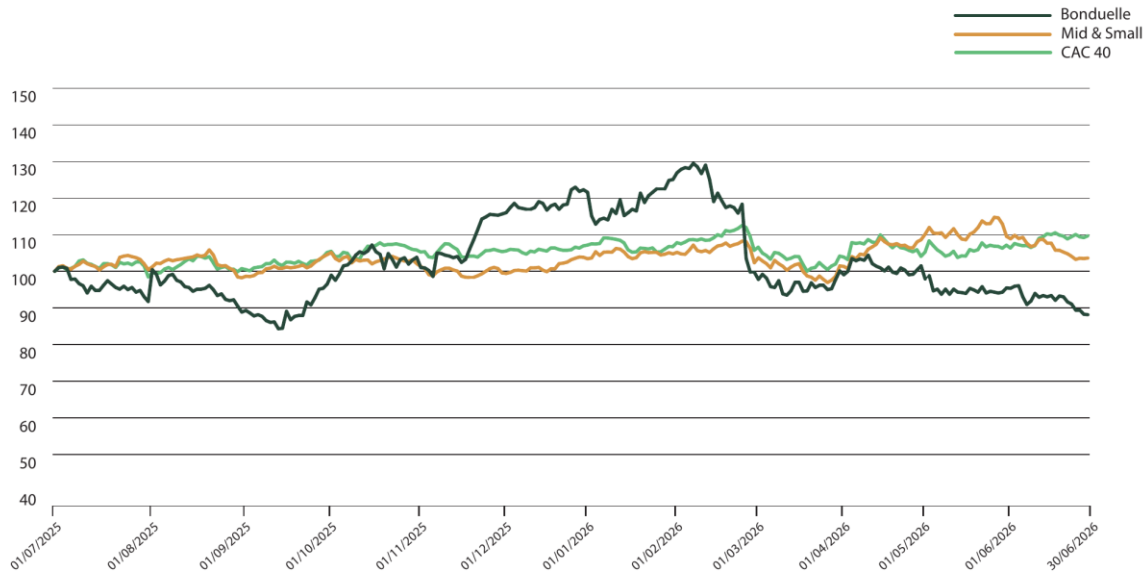
La part du capital détenu par les salariés du groupe principalement par l'intermédiaire du fonds commun de placement représente 7,20 %.

La Gérance, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 4 décembre 2025 a attribué 504 659 actions au cours de l'exercice à des salariés au travers de différents plans d'attribution gratuite d'actions dont le détail figure en note 18 de l'annexe des comptes sociaux.

Les transactions intervenues sur les titres de la société par les hauts dirigeants et personnes liées sont consultables sur le site www.amf-france.org.

Évolution du cours de bourse

Évolution du titre Bonduelle par rapport aux indices CAC 40 et CAC Mid & Small (base 100, juillet 2025)



2. Facteurs de risques

Bonduelle, dans le cadre des objectifs définis par son actionnaire de référence – pérennité, indépendance, épanouissement des collaborateurs – a une approche prudente et responsable à l'égard des risques identifiés.

Bonduelle a procédé à la revue et à l'analyse de sa cartographie des risques et de l'ensemble des risques susceptibles d'avoir une incidence négative sur ses objectifs. Le groupe a également procédé à la hiérarchisation de ces risques.

La démarche de cartographie des risques consiste en :

- l'identification et l'analyse des risques ;
- la hiérarchisation de ces risques ;
- la définition des priorités visant à limiter le risque par le biais de la mise en œuvre de plans d'actions.

À la date du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026, les principaux risques auxquels le groupe est confronté sont présentés ci-après.

La hiérarchisation des facteurs de risques a été effectuée en tenant compte de l'ampleur de l'impact négatif de la réalisation du risque et de la probabilité d'occurrence de ceux-ci. L'horizon de temps considéré pour analyser les risques a été le moyen terme. La méthodologie a été définie avec la Direction de l'audit interne.

Il a été procédé ensuite à une catégorisation des risques sélectionnés, par nature.

Cet exercice d'identification, de hiérarchisation et de catégorisation a été mené dans le cadre d'ateliers de travail réunissant des membres des Directions juridique, audit interne, financière, communication *corporate*, gestion de crise et RSE.

Cette identification, hiérarchisation et catégorisation a fait, comme chaque année, l'objet d'une revue. Par ailleurs, une évaluation de la criticité pour chaque facteur de risque a été indiquée prenant en compte la probabilité et l'impact, cette évaluation a également fait l'objet d'une revue au cours de l'exercice 2025-2026.

Les catégories de risques figurant ci-après ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe Bonduelle à la date du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Ces éléments mis à jour ont été présentés et revus par la Direction générale du Groupe Bonduelle, le Conseil d'Administration et examinés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance.

Le Groupe Bonduelle conduit par ailleurs des politiques d'atténuation de ces risques. Les plans d'actions sont revus et validés par sa Direction générale et sont examinés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance.

Les présentes informations sont revues annuellement à l'occasion de la rédaction du document d'enregistrement universel. Une revue plus approfondie est réalisée tous les 2 à 3 ans ou en cas d'événement nécessitant une revue immédiate de la cartographie des risques.

Synthèse des principaux facteurs de risques auxquels Bonduelle estime être exposé à la date du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026 (chapitre 4)

L'appréciation des facteurs de risques est faite au regard des mesures de prévention, d'atténuation et de transfert des risques mises en place par le Groupe Bonduelle.

Catégories de risques	Facteurs de risques	Criticité	Impact négatif	Probabilité
Risques liés à l'activité de Bonduelle	Qualité et sécurité des produits – crise alimentaire	Forte	Fort	Moyenne
	Diminution ou arrêt de production en période de haute activité	Moyenne	Moyen	Faible
	Dépendance vis-à-vis des tiers	Moyenne	Moyen	Moyenne
Risques liés au changement climatique	Changement climatique	Forte	Moyen	Forte
Risques liés à la stratégie, à l'organisation et à la conformité réglementaire	Atteinte à la réputation de Bonduelle	Moyenne	Moyen	Moyenne

Catégories de risques	Facteurs de risques	Criticité	Impact négatif	Probabilité
	Risques liés aux systèmes d'information, à leur gouvernance et à leurs défaillances	Forte	Fort	Forte
	Non-conformité à la réglementation (autre que celle liée à la qualité des produits) et risque de pratique anti-concurrentielle	Moyenne	Fort	Faible
	Protection du savoir-faire	Forte	Fort	Moyenne
	Santé et sécurité	Moyenne	Moyen	Faible
Risques exogènes	Cybercriminalité	Moyenne	Moyen	Moyenne
	Environnement économique, financier et géopolitique	Forte	Fort	Moyenne

3. Risques financiers, juridiques et politique de couverture

3.1 Risques financiers

Le groupe a mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée l'ensemble de ses risques financiers de liquidité, de change, de taux et de contrepartie. La Direction financière a chargé la Direction des financements et de la trésorerie groupe de cette responsabilité, en mettant à sa disposition l'expertise et les outils nécessaires pour intervenir sur les différents marchés financiers dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. L'organisation et les procédures appliquées sont régulièrement revues par la Direction de l'audit interne et les Commissaires aux Comptes. Le Directeur financier valide, lors de réunions régulièrement organisées avec le Directeur des financements et de la trésorerie, l'exécution des stratégies de gestion qu'elle a précédemment autorisées.

Dans un environnement mondial en rapide mutation, caractérisé par la volatilité des marchés et l'évolution des techniques financières, la mission de la Direction des financements et de la trésorerie groupe est :

- de garantir un financement optimal et suffisant pour le développement de l'ensemble des activités opérationnelles et la croissance du groupe ;
- d'identifier, évaluer et couvrir l'ensemble des risques financiers en liaison étroite avec les organisations opérationnelles.

L'objectif est de minimiser, au moindre coût, l'impact des fluctuations des marchés financiers sur les comptes de résultat, afin de minorer les besoins en fonds propres alloués à la gestion de ces risques financiers.

Le groupe s'interdit de prendre des positions spéculatives.

3.2 Risques sur actions

La société peut être amenée à agir chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres voté par les actionnaires. Les objectifs de la société sont par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bonduelle par un Prestataire de services d'investissement (PSI) ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Dans ce cadre, au 30 juin 2026, la société détenait 628 369 actions propres. Ces actions sont privées de droits de vote et inscrites comptablement en réduction des capitaux propres. La société n'est par ailleurs pas exposée au risque lié à la détention d'actions puisqu'elle n'effectue aucune opération de trésorerie tendant au placement de fonds en SICAV actions ou autres instruments financiers avec une composante action.

3.3 Risques juridiques

Risques liés à l'activité agro-industrielle et commerciale

Bonduelle veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec l'ensemble de ses partenaires. En tant qu'acteur de l'industrie alimentaire, Bonduelle est soumis à des réglementations mises en place par les États ou organisations internationales, notamment en matière d'hygiène, de contrôle de la qualité, de réglementation sur les produits alimentaires et les emballages.

Les principaux risques juridiques sont liés à ses activités de fabrication et de distribution de produits alimentaires. Bonduelle estime avoir mis en place les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de ces réglementations et pour prévenir et maîtriser ces risques.

Propriété intellectuelle et industrielle

La propriété intellectuelle fait l'objet d'une attention et d'une rigueur particulières chez Bonduelle. Les équipes internes assistées de conseils en propriété industrielle assurent la surveillance des marques du Groupe Bonduelle, procèdent aux dépôts et aux renouvellements, et interviennent auprès de tous tiers qui pourraient leur porter atteinte.

Autres risques

Bonduelle ne se trouve pas dans une position de dépendance technique ou commerciale significative à l'égard d'autres sociétés, clients ou fournisseurs, et dispose des actifs nécessaires à ses activités.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe en dehors de celles qui seraient mentionnées à la note 12.2 de l'annexe des comptes consolidés du Document d'Enregistrement Universel.

3.4 Couverture des risques non financiers

Les politiques de l'entreprise sont au service de trois objectifs stratégiques fixés par l'actionnaire de référence dont la stabilité dans le temps garantit la vision à long terme : pérennité, indépendance et épanouissement des collaborateurs.

La politique de couverture des risques non financiers a pour objectif principal la protection des actifs stratégiques du groupe. Les grandes orientations stratégiques en termes d'investissement, au niveau de nos outils de production, de l'évolution de nos process, du recrutement ou de la formation de nos collaborateurs, intègrent en permanence ce souci de préservation de nos actifs industriels, financiers et humains.

Le but de cette démarche est de limiter, en permanence, l'exposition du groupe aux risques spécifiques industriels ou autres, tels qu'évoqués ci-dessus et auxquels il est naturellement confronté.

4. Pacte d'actionnaires, engagement de conservation et déclarations

4.1 Accord entre actionnaires

Une première convention dite de blocage a été signée le 26 mai 1998 par 102 actionnaires familiaux « souhaitant créer un noyau stable et durable ». Les signataires s'engageaient à bloquer pour une période de 10 ans une partie de leurs actions. Celle-ci a pris fin le 26 mai 2008.

Un second accord qui a recueilli la signature de 144 actionnaires familiaux avait pour objet de réguler le volume des actions présentées sur le marché, d'assurer une continuité dans la gestion de la société et de maintenir l'*affectio societatis* au sein de l'actionnariat familial. Il a été signé le 27 mars 1998 pour une durée de 5 ans et s'est poursuivi depuis d'année en année, toute partie pouvant dénoncer son adhésion un an avant chaque renouvellement.

Un troisième accord, annulant et remplaçant les précédents accords et en aménageant certaines dispositions, a été mis en place le 15 avril 2008 pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable annuellement à l'expiration de cette période, avec faculté pour chaque partie de sortir de cet accord avec préavis d'un an. L'Autorité des marchés financiers a considéré que les clauses de cet

accord caractérisent une action de concert entre les signataires (avis AMF n° 14C0595 du 17 avril 2014).

4.2 Engagement de conservation

Dans le cadre de la fusion-absorption de la Plaine SA par Bonduelle SCA, pour garantir la stabilité de l'actionnariat familial, les actionnaires de La Plaine SA se sont unanimement engagés entre eux à conserver les actions Bonduelle reçues au titre de la fusion.

Aux termes d'un protocole d'accord d'actionnaires familiaux en date du 19 avril 2023, auquel ont adhéré tous les actionnaires de la société La Plaine SA préalablement à l'opération, il est prévu que :

- les anciens actionnaires de La Plaine SA s'engagent à conserver les actions Bonduelle reçues à l'occasion de la fusion pendant une durée de 10 ans à compter du 19 avril 2023 ;
- ces actionnaires ont cependant d'ores et déjà la faculté de céder lesdites actions dans la limite de 10 % du nombre d'actions qu'ils détiennent par an, étant précisé qu'afin de préserver la majorité du concert familial en droits de vote, le droit de transfert est soumis à information du « gérant du protocole », la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, qui pourra, pour une durée de 12 mois renouvelable, geler cette faculté dans le cas d'un volume de cession mettant en péril le maintien de la majorité des droits de vote du concert familial ;
- chacun des actionnaires puisse transférer librement les actions au profit d'une société contrôlée par le cédant, au profit d'un autre ancien actionnaire de La Plaine SA ou d'un descendant en ligne directe (avis AMF 223C1853).

4.3 Franchissement de seuils

Franchissement de seuils au cours des trois derniers exercices

Les franchissements de seuil au cours des trois derniers exercices sont détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.

Franchissement de seuils au cours de l'exercice

Il n'y a pas eu de franchissements de seuils légaux déclarés au cours de l'exercice ni depuis la clôture.

BORDEREAU D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale Mixte du 3 décembre 2026

Je soussigné(e),

Nom:

Prénom usuel: _____

Domicile:_____

Adresse électronique: _____

Propriétaire de _____ actions nominatives[6] et/ou de _____ actions au porteur inscrites en compte _____[7] de BONDUELLE:

- Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visée à l'article R. 225-81 du Code de commerce;
- demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 3 décembre 2026 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code.

Ces documents ou renseignements sont également mis en ligne sur le site de la Société: https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblees-generales/.

Fait à _____ , le _____ 2026

Signature:

[6] Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

[7] Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.